

# Programme Bilan de compétences

Date : 01/12/2022

## Bilan de compétences

Le bilan de compétence vous permet de mettre en lumière vos potentiels, de relever vos compétences professionnelles et personnelles pour orienter votre vie professionnelle afin qu'elle soit en accord avec vos motivations, votre éthique. Cette orientation peut amener à la définition d'un nouveau projet professionnel et/ou d'un projet de formation.

### Objectifs pédagogiques

A l'issue du bilan, le participant sera capable de :

- Identifier ses compétences, réussites, motivations et centres d'intérêts.
- Définir son projet professionnel et/ou son projet de formation
- Savoir utiliser ses atouts comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière.

### Catégorie et but

La catégorie prévue à l'article L.6313-10 est : « Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. »

**Durée :** 24 heures maximum sur une période allant de 2 à 4 mois.

**Format de la session :** A distance en visio

**Dates et horaires :** A définir avec le participant selon les agendas respectifs,

**Tarif : 1900 € TTC - Formule 1 (orienter votre choix et parcours professionnel via un bilan approfondi)**

**1400 € TTC - Formule 2 (valider un projet déjà identifié et envisagé)**

**Financements possibles :** Personnel, Compte Personnel de Formation, Employeur (Plan de formation), Aide Individuelle à la Formation (Pôle Emploi), ANFH...

### Effectifs

En individuel

### Public concerné

Tout public, salarié ou demandeur d'emploi en projet de reconversion ou transition professionnelle

**Pré-requis** : Absence de pré-requis.

## Profil de l'intervenant

**Stella Schaeffer** : Formatrice, Consultante en bilan de compétences, Educatrice de jeunes enfants.

**Educatrice de jeunes enfants depuis 2011** : Accompagnement des enfants et leur famille au sein d'un institut médico éducatif pendant 8 ans. Intervenante extérieure pour différents ateliers autour du Yoga et de l'éveil corporel et sensoriel au sein de diverses structures petite enfance et partenaires (crèches, ram, périscolaires, écoles, particuliers, associations, ville...), soutien à la parentalité, action de formation et accompagnement en bilan de compétences.

### Rythme de la formation :

Rendez-vous individuels réguliers allant d'un 1h30 à 2h échelonnés sur une période de 2 à 4 mois en journée en semaine du lundi au vendredi.

## Programme par modules

- PHASE 1 : Phase Préliminaire
  - Analyser la demande, identifier les attentes et les besoins, définir les objectifs du bilan et le format le plus adapté
  - Informer le candidat sur le déroulement de la prestation, les différentes phases du bilan, les outils utilisés et le cadre légal
  - Confirmer le caractère volontaire et l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche.
  - Planifier le calendrier des entretiens
- PHASE 2 : Phase d'investigation
  - Connaissance de soi et accompagnement au changement
    - Analyser le parcours du bénéficiaire
    - Etudier les mécanismes du changement pour favoriser la mobilité et la réalisation du projet professionnel
    - Initier une démarche dynamique et déterminée constitutive de l'investigation tout au long du parcours
    - Identifier les motivations et freins éventuels
  - Investigation des compétences personnelles et professionnelles
    - Identifier les compétences mobilisées et transférables

- Mise en lumière des aptitudes et talents
- Faire l'inventaire des traits de personnalité, des valeurs et centres d'intérêts afin d'établir une cohérence avec le projet et le marché du travail.
- Définir le projet professionnel
  - Etudier les projets identifiés
  - Formalisation du projet professionnel et du parcours de formation si nécessaire grâce à la mesure des écarts entre les compétences acquises et les compétences requises, afin de déterminer si besoin, les compétences à acquérir au regard du projet.
- PHASE 3 : Phase de conclusion
  - Déterminer les actions à réaliser pour la réalisation du projet
  - Valider le plan d'actions
  - Rédaction du document de synthèse
  - Entretien de suivi à 6 mois

## Organisation de l'action du bilan de compétence

### Lieu, modalités pédagogiques et moyens techniques :

#### Conditions :

Face à face pédagogique à distance en visioconférence. Cette formation nécessite donc pour le participant d'avoir un ordinateur équipé d'une caméra et une connexion internet. Le consultant établit un lien de connexion transmis par mail au participant pour se connecter à la séance.

#### Méthodes pédagogiques :

- Travail personnel sur supports : Exercices pratiques réalisés en distanciel en visioconférence et à domicile.
- Passation de tests
- Entretiens individuels : temps d'échange entre le participant et le consultant.

**Préciser ici les supports / outils pédagogiques, par exemple :** (Documents mis à disposition au format numérique)

- Fiche d'information du déroulé du bilan de compétence
- Travail à partir d'outils et exercices mis à disposition du participant pendant les entretiens.
- Document de synthèse remis au participant
- Fichier « ressources » pour effectuer les recherches liées au bilan de compétences et à la recherche d'emploi.

## Moyens de suivi de l'exécution de l'appréciation des résultats de la formation

Moyens de suivi de l'exécution de l'action :

- Feuilles d'émargement
- Certificat de réalisation de l'action du bilan de compétence

Evaluations des acquis des apprenants :

- Tout au long du bilan, les exercices réalisés permettent d'apprécier la réalisation des objectifs
- Transmission des exercices personnels à réaliser
- Document de synthèse

Evaluation de l'action du bilan de compétence par le participant.

## Modalités et délais d'accès :

Pour toutes nos formations, merci de vous inscrire en nous contactant par téléphone, par mail ou via le formulaire de contact sur notre site internet. Votre demande d'inscription sera traitée dans un délai de 12 jours ouvrés.

L'inscription est réputée acquise lorsque le contrat ou la convention de prestation est retournée signée.

## Référent de la formation :

Pour tout renseignement et inscription veuillez contacter SCHAEFFER Stella, [autourdubaobab@gmail.com](mailto:autourdubaobab@gmail.com), 06 67 24 52 93

## Dates du bilan de compétences :

Les dates sont définies d'un commun accord selon les disponibilités du participant et du consultant.

## Accessibilité/handicap :

Cette formation est accessible à la plupart des personnes en situation de handicap. Toutefois, notre référent en la matière SCHAEFFER Stella, [autourdubaobab@gmail.com](mailto:autourdubaobab@gmail.com), 06 67 24 52 93, se tient à votre écoute pour évaluer la faisabilité de votre projet de formation et anticiper les éventuels aménagements nécessaires et possibles.

## Déontologie du bilan de compétence

### Article L6313-10

Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi.

Il est **seul destinataire** des résultats détaillés et d'un document de synthèse qui **ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord**.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans, sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

#### **Article R6322-35**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le bilan de compétences comprend, sous la conduite du prestataire, les **trois phases suivantes** :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) De confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche ;
- b) De définir et d'analyser la nature de ses besoins ;
- c) De l'informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre ;

2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire :

- a) D'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels ;
- b) D'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et, le cas échéant, d'évaluer ses connaissances générales ;
- c) De déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire

- a) De prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- b) De recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation ;
- c) De prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet.

#### **Article R6322-36**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Les actions du bilan de compétences sont menées de façon individuelle.

Toutefois, certaines actions conduites dans la phase d'investigation peuvent l'être de façon collective, à condition qu'il **ne soit pas porté atteinte au respect de la vie privée des bénéficiaires**.

#### **Article R6322-37**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

La phase de conclusions du bilan de compétences, prévue au 3° de l'article [R. 6322- 35](#), se termine par la présentation au bénéficiaire du document de synthèse prévu au troisième alinéa de l'article [L. 6313-10](#). L'organisme prestataire communique également au bénéficiaire, au terme du bilan de compétences, les conclusions détaillées du bilan.

#### **Article R6322-38**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le document de synthèse est élaboré pendant la phase de conclusions du bilan de compétences. Il comporte les indications suivantes :

1° Circonstances du bilan ;

2° Compétences et aptitudes du bénéficiaire au regard des perspectives d'évolution envisagées

3° Le cas échéant, éléments constitutifs du projet professionnel et éventuellement du projet de formation du bénéficiaire et principales étapes prévues pour la réalisation de ce projet.

**Article R6322-39**

Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Le document de synthèse est établi par l'organisme prestataire, sous sa seule responsabilité. Il est soumis au bénéficiaire pour d'éventuelles observations.

